

RAPPORT N° 01/5-119
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché territorial/ Direction du Contrôle de Gestion et Organisation)

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Ville doit pourvoir un poste de Contrôleur de gestion pour la Direction du Contrôle de Gestion et Organisation en raison de sa prochaine vacance.

Sous l'autorité du Directeur de service, les missions à effectuer seront :

- Assurer le contrôle de la comptabilité privée et de la gestion des associations bénéficiaires de subventions de la part de la Commune et des sociétés d'économie mixte dont les activités participent à l'action des services de la collectivité ;
- participer à la mise en place du contrôle régulier et vérifier la fiabilité des procédures et des circuits d'information ;
- contrôler la régularité et la fiabilité des informations collectées ;
- établir à la demande de sa hiérarchie les contrôles sur pièces et sur place des résultats physiques et financiers ;
- analyser les données financières et les tableaux de bord afin d'en extraire les indicateurs clés les plus pertinents ;
- rechercher et proposer toutes actions permettant d'améliorer les méthodes de travail, la circulation d'information, les procédures et outils de contrôle de sa direction ;
- assister la direction dans tous les dossiers qui font appel à leurs compétences et connaissances du secteur dans la mise en place du contrôle de gestion et de l'organisation ;
- assister dans une fonction transversale, les directions de service dans leur organisation et dans la mise en place des outils de contrôle de gestion.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- Esprit d'analyse et de synthèse
- Organisation, rigueur et méthode,
- Expérience dans des fonctions similaires souhaitées
- Qualités relationnelles
- Qualités rédactionnelles
- Bonne maîtrise de l'outil informatique.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie statutaire.

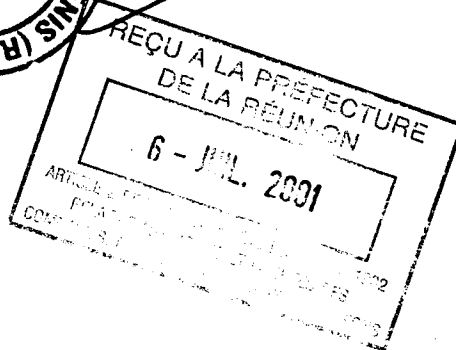
Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé au minimum à baccalauréat + 3 années d'études supérieures. Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 932,28 FR et 27 699,87 FR brut mensuel en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



DELIBERATION N° 01/5-119
du conseil municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE
(Attaché territorial/ Direction du Contrôle de Gestion et Organisation)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport n° 01/5-119 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste d'Attaché territorial à la Direction du Contrôle de Gestion et Organisation.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **04 JUIL. 2001**

POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL

